

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération CM-15102019-28 du 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 15 octobre à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans les locaux de la Communauté Urbaine d'Arras à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 octobre 2019.

Étaient présents (15) :

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Frédéric LETURQUE, Bernard MILLEVILLE, Joël PIERRACHE, Michel SEROUX, Martial VANDEWOESTYNE

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

M. Jacques PETIT a donné pouvoir à M. GEORGET

M. Christian POIRET a donné pouvoir à M. VANDEWOESTYNE

M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

18 NOV. 2019

ARRIVÉE

Absents excusés (6) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, Véronique THIÉBAUT

MM. Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Luc HALLÉ, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

Objet : Commission 1 « Transports & Mobilité » - État d'avancement des travaux / Bilan 2019

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-29012019-08 en date du 29 janvier 2019 fixant la feuille de route 2018-2020 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-30042019-22 en date du 30 avril 2019 fixant le programme de travail 2019 de la Commission « Transports & Mobilité » ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°BM-24092019-23 en date du 24 septembre 2019 relative à l'examen des propositions de la Commission « Transports et Mobilité » ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil les trois éléments suivants :

- Lors de sa réunion du 24 septembre 2019, le Bureau, conformément aux dispositions du règlement intérieur a rendu un avis sur chacune des propositions émises par les commissions.
- Sur la base du programme de travail, validé par délibération le 30 avril 2019, de documents (notes argumentaires, états des lieux assortis de commentaires et propositions) rédigés à cet effet, et destinés à nourrir la réflexion des participants, les commissions se sont réunies à plusieurs reprises : une première séquence les 14 et 16 mai, une réunion transversale le 2 juillet et enfin une deuxième séquence les 10 et 11 septembre 2019.
- Chaque réunion de commission a fait l'objet d'une synthèse, présentée aux membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend les décisions suivantes quant aux actions à mener s'agissant de la thématique « Transports et mobilité » :

1. Valoriser les impacts du Canal Seine Nord Europe : plate-forme multimodale de Marquion

Le Conseil Métropolitain décide de suivre les recommandations du Bureau : prendre une initiative afin que le Pôle Métropolitain soit associé à la démarche* engagée par la Région Hauts-de-France prenant la forme d'un courrier. Cette initiative gagnerait à être partagée avec les territoires voisins, notamment le Cambrésis.

** une réunion technique a eu lieu le 5 juillet à l'initiative du DGS du Conseil Régional des Hauts-de-France. Lors de cette réunion, une proposition a été faite : la création, dans un premier temps, d'un syndicat mixte unique sur les plates-formes de Marquion et de Nesle. Il serait constitué sur le modèle du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville (SMALIM). La Région y serait majoritaire. Les intercommunalités concernées par les plates-formes en seraient membres. Une réunion politique, à l'initiative du Conseil Régional, doit être organisée pour présentation et validation de cette proposition.*

Cette décision est assortie de remarques :

- La rencontre avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai est une nécessité, sachant que cette démarche est prévue au titre de la plate-forme multimodale de Marquion.
- Au préalable, il convient d'avancer sur le statut juridique et financier du projet de plate-forme.
- Le courrier adressé par la Communauté de Communes Osartis Marquion à Douaisis Agglo confirme opportunément la volonté d'un travail en commun sur ce projet majeur.

2. Créer une gare européenne entre Arras et Douai

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que cette action, pour lequel le Pôle Métropolitain s'engage, a fait l'objet d'une note argumentaire, présentée aux membres de la Commission et du Bureau.

Le Conseil Métropolitain décide de suivre les recommandations du Bureau : organiser l'audition conjointe du Conseil Régional, de Hauts-de-France Mobilités et de la SNCF, à partir de la note argumentaire rédigée à cet effet.

Cette décision est assortie de remarques :

Considérant que le sujet est à la fois délicat et complexe,

- La gare européenne doit être appréciée dans un cadre élargi en lien avec le projet de Réseau Express Hauts-de-France.
- La gare doit être européenne c'est à dire connectée, certes à Paris et à Lille Europe, mais avant tout aux gares européennes.
- Il convient de veiller, en parallèle, au maintien des dessertes TGV nationales d'Arras et de Douai.
- Sur ce point, dans la perspective de futures négociations avec la SNCF, le dossier gagnerait en efficacité s'il était possible d'y associer le Béthunois et le Lenois. Un dialogue doit être envisagé en ce sens.
- La note argumentaire doit être enrichie de ces références et de ces attendus pour donner plus de force à la démarche et susciter l'adhésion des territoires voisins.
- Les membres du Pôle Métropolitain doivent manifester une pleine et entière identité de vue sur le sujet. Il est indispensable d'être solide en interne pour prétendre être crédible en externe. A ce titre, une bonne coordination entre Arras et Douai est déterminante.
- L'audition souhaitée doit être préparée en conséquence : d'abord, arrêter une méthode pour aborder la SNCF et RFF, puis rencontrer la Région afin de connaître sa stratégie pour le rail.

3. Faciliter la coopération entre les AOM et leurs partenaires

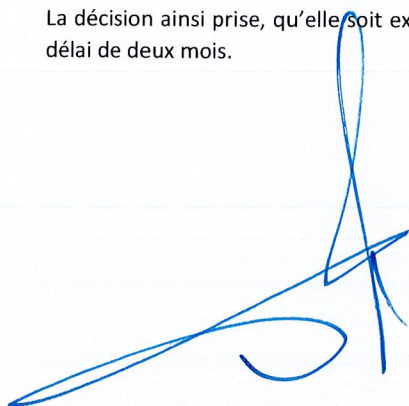
Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que cette action, pour lequel le Pôle Métropolitain s'engage, a fait l'objet d'un état des lieux, assorti de commentaires et suggestions, présentée aux membres de la Commission et du Bureau.

Le Conseil Métropolitain décide de suivre les recommandations du Bureau : engager des contacts avec les AOM et leurs partenaires, dont Hauts-de-France Mobilités, dans la perspective d'une séance de travail en commun.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

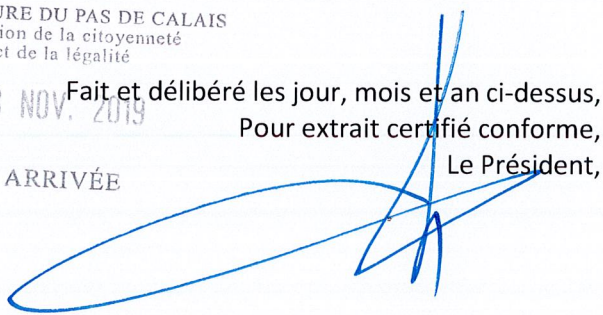


PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

18 NOV. 2019

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

18 NOV. 2019
18 NOV. 2019